

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 Mars 2025 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : 16

BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : 2

LAMOTTE Anne donne procuration à Christophe MANGION, RACAUD ESPINOSA Christine donne procuration à Thierry ZANATTA

Absents : 5

AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Ouverture de la séance à : 18h32

Secrétaire de séance : Sabine Fillon

Thierry ZANATTA :

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D 2025-01-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/12/2024, n°2024-05

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2024-05 de la séance du 11 décembre 2024

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-02 : FINANCES : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Thierry ZANATTA :

Devant me retirer pour le traitement de cette affaire, je cède la présidence du conseil municipal à Monsieur André ESCOBEDO.

André ESCOBEDO :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole Fontayne.

Nicole FONTAYNE :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce CFU est un document rendu possible par le passage en M57 et car nous sommes entièrement dématérialisés, l'obligation est prévue pour 2026. Nous commençons dès cette année car nous avons déjà la possibilité de le faire.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		1 800 607.78 €		250 000.00 €	- €	2 050 607.78 €
Opérations Sur l'exercice 2024	701 496.66 €	517 824.91 €	2 069 119.17 €	2 444 456.74 €	2 770 615.83 €	2 962 281.65 €
Total	701 496.66 €	2 318 432.69 €	2 069 119.17 €	2 694 456.74 €	2 770 615.83 €	5 012 889.43 €
Résultat		1 616 936.03 €		625 337.57 €		2 242 273.60 €

Concernant la section de fonctionnement, nous remarquons une hausse des charges de personnel (chapitre 12) notamment due à la reprise en interne du poste de chargée de coopération CTG en août 2024 mais également aux remplacements nécessaires à l'école en raison de congés longue maladie ainsi qu'à l'augmentation du taux de couverture de l'assurance statutaire. La section fonctionnement est également marquée par l'augmentation dans le chapitre 65 des contributions aux charges territoriales, il s'agit ici du coût de l'ALSH de Bouconne qui augmente en fonction de la fréquentation des enfants. La commune supporte 53% du coût (45 000€ en 2024 contre 37 000€ en 2023).

Pour autant, les recettes de fonctionnement ont également été très dynamiques ce qui permet de terminer l'exercice avec un résultat de clôture très positif.

Concernant la section de fonctionnement, elle présente en dépenses un montant réalisé de 2 069 119.17€ (Mandats émis + charges rattachées) pour des recettes à hauteur de 2 694 456.74€ ce qui dégage pour 2024 un excédent de 375 337.57 € ainsi qu'un report antérieur en section de fonctionnement de 250 000,00€.

Cela représente un résultat de clôture, pour 2024, de 625 337.57€.

Ce fort excédent de fonctionnement est dû à plusieurs facteurs : sur le chapitre 011

- Diminution des charges énergétiques essentiellement liée au passage en LED, le chauffage à 19°...diminution de plus de 16,3% des dépenses en électricité.

- Une modification des termes du marché périscolaire dont certains coûts sont désormais affectés sur le 012.

Concernant la section d'investissement, elle présente en dépenses un montant réalisé de 701 496.66€ pour des recettes à hauteur de 2 318 432.69€ ce qui dégage un excédent pour 2024 de 1 616 936.03€ avec un excédent antérieur de 1 800 607.78€.

André ESCOBEDO :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente délibération.

Par :

Voix pour : 16

Voix contre :

Abstention :

Non-participation au vote : 2

D 2025-01-03 : FINANCES : Affectation du résultat 2024

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement : 625 337.57€
- En investissement : 1 616 936.03€

Il est donc proposé de conserver 250 000€ en section de fonctionnement et de basculer 375 337.57€ en section d'investissement.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 375 337.57€ et de reprendre 250 000€ pour la commune en recettes de fonctionnement au compte 002.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-04 : FINANCES : Taux de fiscalité directe locale pour 2025

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Nous vous proposons de reconduire les taux de fiscalité directe locale en 2025, donc les mêmes que ceux votés en 2024 (ces derniers sont inchangés depuis 2021).

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	10,33%	10,33%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38,78%	38,78%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	95,61%	95,61%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De voter pour 2025, les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 10,33%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties soit 38,78%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties soit 95,61%

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-05 : FINANCES : Budget primitif pour 2025

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Le budget primitif pour 2025 est voté à l'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement à 2 539 500,00€
- En investissement à 2 815 000,00€

Concernant les dépenses de fonctionnement, le principal changement porte sur le chapitre 012 en passant de 1 100 000€ à 1 276 000€. Cette augmentation est faite pour accompagner le recrutement d'un agent administratif, la reprise en interne en cours d'année 2024 de l'agent en charge de la CTG, pour permettre d'assurer les remplacements ponctuels tout en prenant en compte l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL (de 31.65% à 34.65% pour 2025).

L'objectif sera de maîtriser les dépenses de fonctionnement et tout particulièrement des chapitre 011 – Charges à caractère général et 012 – Charges de personnel.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est prévu une baisse sur le chapitre 70 avec une baisse des recettes liée à la régie des déchets verts et de la cantine avec le passage à 1€ pour les familles dont le coefficient CAF se situe en dessous de 1 000€. Cela sera compensé par les aides de l'État représentant environ 40 000€ annuel en contrepartie de ce dispositif. Également, le nouveau marché périscolaire prévoit que le LECGS touchera directement les subventions de la CAF ce qui impactera nos recettes mais également nos dépenses.

1902-2025-10-1

Concernant les dépenses d'investissement, nous avons décidé, comme sur l'exercice précédent, de reconduire une répartition des crédits par opération et par bâtiment.

Voici les travaux prévus cette année :

- La suite du diagnostic du château
- La phase de maîtrise d'œuvre et les premiers travaux de la crèche et du RPE (environ 1 140 000€ HT)
- L'extension du mur d'escalade (57 000€ HT)

Concernant les recettes d'investissement, les principaux apports portent sur l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 375 337,57€. Il est également prévu de percevoir 160 000 € de subvention hors crèche sur cet exercice.

Thierry ZANATTA :

Je voudrais simplement souligner le travail remarquable réalisé par notre agent concernant l'aide de l'État pour la cantine. C'est un dossier particulièrement fastidieux, et je tiens vraiment à le remercier pour son investissement. Cette aide fonctionne bien ; nous ferons un bilan, mais à première vue, nous serions à l'équilibre. Je remercie donc une nouvelle fois les agents pour leur engagement.

Y a-t-il des questions ?

Gilles MORELOT :

J'ai juste une remarque concernant le château. J'ai cru comprendre que le diagnostic était bientôt terminé, donc ce serait intéressant d'en avoir une restitution. Il y a aussi la question de ce que l'on va en faire par la suite. Ce serait bien d'avoir un peu plus de visibilité sur le projet et sur le planning.

François LEPINEUX :

Au-delà de l'état du château, ce sont surtout des questions sur le fonctionnement global qui se posent : à quoi servira le château, comment il fonctionnera, et quelle sera l'utilisation du parc. Ce que l'on demande, c'est une prospective financière actualisée pour y voir plus clair.

Thierry ZANATTA :

Le diagnostic est quasiment terminé. Une fois finalisé, une restitution sera bien évidemment organisée, et une présentation du projet concernant le château sera faite à cette occasion.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-06 : FINANCES : Attribution et versement des subventions aux associations

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire je laisse la parole à André ESCOBEDO.

André ESCOBEDO :

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses animations organisées par nos associations et leurs bénévoles.

Les 50 ans du foyer rural ont bien été fêtés (escape game sur toute la commune sur un jour, fête de la musique, cinéma en plein air). Les amis randonneurs braxéens ont fêté leurs 30 ans et la foulée braxéenne leurs 20 ans d'existence dédiée à collecter des fonds pour des associations comme ELA ou l'association Dominique.

Nos associations sont toujours aussi dynamiques. L'activité escalade dans la commune est désormais effectuée par deux associations, augmentant ainsi le nombre d'adhérents pour cette pratique.

Les associations de sports collectifs se portent bien, avec de bons résultats chez les jeunes de la JSB football et les féminines de la JSB Basket.

Le judo et les arts martiaux en individuel ne sont pas en reste avec des victoires et des bons classements lors des compétitions départementale, régionale, nationale)

Ainsi, cette année, nous allons réaffirmer notre soutien à nos associations en augmentant l'enveloppe globale de l'ensemble des subventions (fonctionnement, exceptionnelles, objectif) à hauteur de 6,7 %.

L'enveloppe des « subventions de fonctionnement » pour information augmente elle de 5%.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une enveloppe globale de 40 085€ de subvention au compte 6574 dont 6 600 € sont attribuées en tant que subvention exceptionnelle dans les conditions précitées et 800€ en subvention par objectif dans les conditions précitées ;
- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux présents dans la délibération ;
- Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-02-07 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2024

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire je laisse la parole à Khadija BENOUAHI.

Khadija BENOUAHI

La commune met à disposition un agent pour s'occuper du CCAS. La charge de travail du CCAS est toujours aussi élevé que l'année dernière. Afin de permettre au CCAS d'avoir une capacité financière suffisante pour le remboursement de l'agent mis à disposition et pour permettre des actions à destination des publics les plus fragiles, il est proposé un maintien de la participation communale à hauteur de 24 000€. Ainsi, la somme reste identique à celle de l'exercice précédent.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 000€ au CCAS de Brax ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-01-08 : FINANCES : Tarifs annuels de mairie

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire je laisse la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Comme chaque année, nous vous proposons d'actualiser les tarifs de la mairie. Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le taux d'inflation de 2% à l'ensemble des tarifs.

Cette augmentation est significative qu'à partir des montants à partir de 30 euros.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer un taux d'inflation de 2% sur l'ensemble des tarifs

Par :

Voix pour : 18

Voix contre :

Abstention :

Non-participation au vote :

**D 2025-01-09 : FINANCES : ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire je laisse la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Conformément aux articles L.1617-5 et L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de créances qui sont considérées comme irrécouvrables.

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne ouest, nous devons constater que certaines créances ne peuvent plus être récupérées.

Ces créances éteintes correspondent à un montant total de **47.99 euros** qu'il est nécessaire d'enregistrer comme créances éteintes dans notre comptabilité.

Il convient alors de passer en créances irrécouvrables d'un montant global de **47.99 €** à imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	47,99 €

- D'autoriser l'inscription des crédits correspondant, au budget principal de la commune, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public pour la mise en œuvre de cette délibération suite à la demande de la trésorerie SGC Toulouse Couronne Ouest
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-10 : FINANCES : Modification de la délibération n°2024-05-08 : Demande de subvention : création d'une crèche intégrant un RPE

Thierry ZANATTA :

Les dispositions de la délibération n°2024-05-08 restent inchangées. En revanche, il est nécessaire de modifier et corriger les coûts au

regard de l'avant-projet définitif et le plan de financement en intégrant une subvention supplémentaire de la CAF au titre de la transplantation du RPE.

Voici les nouveaux coûts :

Entreprise	Montant Hors Taxe
Avant-Projet	850 267,25 €
Acquisition	118 510 €
Honoraires, études et frais annexes	127 000 €
Equipement	45 000 €
TOTAL	1 140 777,25 €

Et le nouveau plan de financement :

FINANCEMENT		MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental		168 460,35 €	15 %
CAF	PIAJE	420 000 €	37 %
	Transplantation du RPE (50% du coût RPE)	96 006 €	8 %
DETR		228 155,45 €	20 %
AUTOFINANCEMENT		228 155,45 €	20 %
TOTAL		1 140 777,25 €	100%

Y a-t-il des questions ?

François Lepineux :

Concernant la justification de l'avant-projet et du montant de 850 267,25 euros, est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus de détails ?

Grégory Fréchou :

Le montant s'explique notamment par plusieurs modifications apportées à l'avant-projet : le désamiantage, la gestion des eaux pluviales avec un système de rétention, la réalisation d'un mur de clôture côté rue pour harmoniser avec le quartier, l'installation d'un contrôle d'accès de type SALTO, ainsi que l'ajout de mobilier pour la biberonnerie et la kitchenette.

Véronique NAHMIAS :

Est-ce qu'on sait quand les travaux vont commencer ?

Thierry ZANATTA :

Voir page 15

Voir page 15

Le début des travaux est prévu pour l'été 2025, avec une livraison

envisagée à la fin de l'année 2026.

François Lepineux :

Pourriez-vous rappeler le nombre de berceaux prévus ?

Jean Christophe SOULIE :

La prévision est de 15 berceaux. Il faut aussi savoir que nous récupérons les 5 berceaux de la crèche de Léguevin, car notre contrat avec eux s'arrête fin 2026. Par ailleurs, nous allons perdre 4 assistantes maternelles sur Brax dans les trois prochaines années. La crèche nous permettra d'anticiper ces évolutions des modes de garde et de les diversifier.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la CAF et de l'État via la DETR;
- D'approuver le projet de création de crèche ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre :

Abstention :

Non-participation au vote :

**D 2025-01-11 : FINANCES : Modification de la
délibération D 2024-01-12 : Demande de subvention :
Extension du mur d'escalade**

Thierry ZANATTA :

Les dispositions de la délibération n°2024-01-12 restent inchangées. En revanche, il est nécessaire de modifier le plan de financement en intégrant une demande de subvention supplémentaire de la Région

Occitanie au titre du dispositif FRI (fonds régional d'intervention) à hauteur de 30% soit 17 281.05€.

Voici le nouveau plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CD 31	19 041,23€	33 %
FRI – Région Occitanie	17 281,05 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	21 281, 22 €	37 %
TOTAL	57 603,50€	100 %

Thierry ZANATTA :

Je tiens à remercier la Directrice qui a travaillé pour obtenir des financements supplémentaires.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès de la région Occitanie;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-12 : FINANCES : Redevance relative à l'occupation du domaine public communal : fête votive de Brax

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick LEFRANC.

Patrick LEFRANC :

Il est nécessaire d'actualiser la dernière délibération concernant les

tarifs d'occupation du domaine public communale lors de la fête votive. Nous vous proposons donc de fixer les nouveaux tarifs à l'aide d'un prix proportionnel selon le type de manège avec une majoration « consommation électrique » selon la taille.

TYPOLOGIE	BASE DU TARIF	MAJORATION CONSOMMATION ÉLECTRIQUE
Installation de petits stands (type : jeux coup de poing, barbe à papa, ...)	5 €	Peu énergivore 5€
Petit manège (type pêche au canard)	30 €	Peu énergivore 5€
Moyen manège (type trampoline)	70 €	Peu énergivore 5€
Grand manège (type manège enfantin)	80 €	Énergivore 10€
Très grand manège (type auto tamponneuse)	90€	Énergivore 10€

Ces tarifs reposent sur des critères objectifs et simples à définir respectant l'égalité de traitement entre chaque forain et facilitant la gestion de la fête.

Patrick LEFRANC :

En 2024, le tarif était fixé au mètre linéaire, ce qui a pu poser des problèmes dans la pratique. Les tarifs seront appliqués pour l'ensemble du week-end de la fête, et non à la journée. L'objectif est également d'améliorer la disposition des manèges.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.
- D'y inscrire les crédits au Chapitre 70, Compte 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-13 : Domaine Public : Modification de la délibération n°5 du 07 février 2005 : Servitude de passage d'une conduite d'eaux usées sur la parcelle A n°46

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Jean Michel DANDURAND.

Jean Michel DANDURAND :

Suite à des dégâts d'eaux usées sur la servitude d'eaux usées située sur la parcelle A n°46 au château d'eau en bordure de parcelle n°415, il est nécessaire de porter à 1,50 mètres la servitude initialement accordée par la délibération n°5 du 07 février 2005 à 0.50 cm.

Thierry ZANATTA :

Les engins de chantier ne peuvent pas circuler sur une largeur de 0,50 mètre, d'où la nécessité de cette modification de la servitude.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la modification de servitude à 1,50m sur la parcelle A n°46
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-14 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition de la parcelle boisée AA32

Thierry ZANATTA :

La commune s'est vu proposer l'achat à l'euro symbolique de la parcelle boisée en zone protégée AA32 d'une surface de 13 742.00 m2.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal
- D'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-15 : DOMAINE PUBLIC : Lutte contre les termites – Définition d'un périmètre d'infestation dans le quartier des fleurs

Thierry ZANATTA :

Il est de la compétence de Conseil Municipal de délimiter des zones à l'intérieur desquelles le maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles, qu'ils soient bâtis ou non, de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Plusieurs foyers infestés par des termites sont déclarés sur le quartier « des fleurs ». Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour de ces foyers déclarés afin de réaliser un arrêté.

Le périmètre concerne dans un premier temps tous les terrains des rues suivantes : Rue des Glycines, Rue des Rosiers, Rond-Point des violettes, Rue des Lilas, Rue des Primevères.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le périmètre d'infestation par les termites tel que ci-dessus, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par arrêté du maire et notifiée à chaque propriétaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-16 : ENFANCE-JEUNESSE : Adhésion au programme lait et fruits à l'école porté par France Agrimer

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Jean-Christophe SOULIE

Jean-Christophe SOULIE :

Le programme « lait et fruits à l'école » géré par France Agrimer et mis en place par l'Union Européenne, vise à encourager la consommation de produits sains et de qualité auprès des élèves. La participation à ce programme permet à la commune de bénéficier d'une aide financière pour la distribution de fruits, légumes et produits laitiers dans le cadre scolaire. Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'alimentation et contribue à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM, notamment en matière de qualité des repas scolaires. Pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2025, le montant de l'aide estimée s'élève à 1795,36 euros, contribuant ainsi à alléger le coût de la distribution de ces produits auprès des élèves. Pour obtenir cette aide, il est nécessaire de proposer aux enfants des fruits et laitages non transformés (sans sucres, labélisés ...), cela est déjà le cas mais aussi de faire de l'affichage et mentionner les produits concernés sur les menus. Il est prévu avec l'ALAE de faire participer les enfants à une activité sur le thème afin de remplir le cahier des charges.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au programme « Lait et Fruits à l'école » porté par FranceAgriMer à compter de l'année scolaire 2024-2025.
- De s'engager à respecter les conditions et obligations fixées par le règlement du programme, notamment en matière de distribution des produits et d'information aux élèves.
- D'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-17 : Ressources Humaines : Ouverture de poste – Adjoint Administratif à temps complet

Thierry ZANATTA :

Dans le cadre de la réorganisation des services, nous mettons en œuvre des mutations internes pour mieux allouer nos ressources humaines et adapter les compétences aux besoins spécifiques des différents services, afin d'améliorer la qualité du service public.

Ainsi, il convient d'ouvrir un poste d'agent administratif à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, dans les thématiques suivantes : le domaine public, l'urbanisme et les archives. L'agent actuellement en poste sur un poste polyvalent qui comprend déjà ces missions ainsi que la mission communication. L'agent sera muté à ce nouveau poste pour répondre aux besoins spécifiques des services et simplifier la répartition des tâches et créer des postes complets et cohérents.

Ce changement permettra de mieux définir les rôles de chacun, d'améliorer l'efficacité et d'assurer un suivi plus rigoureux des missions. Le poste actuel sera ensuite fermé après cette mutation.

Y a-t-il des questions ?

Par :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Par :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans le grade suivant : Adjoint Administratif
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-18 : Ouverture de poste – Adjoint Administratif à temps complet

Thierry ZANATTA :

Dans le cadre de l'évolution de nos besoins en ressources humaines, il convient d'ouvrir un poste de responsable ou gestionnaire des RH en catégorie B et C dans la filière administrative à temps complet pour le recrutement d'un nouvel agent en charge des ressources humaines. Cette décision fait suite à la volonté de l'agent actuellement en poste de ne plus exercer cette fonction. L'ouverture du poste en catégorie B par rapport au poste actuellement en catégorie C et à temps non complet permettra de garantir une légitimité accrue dans le traitement des sujets RH, en particulier dans les échanges avec les agents. En effet, cette catégorie offrira à la personne recrutée les compétences et la reconnaissance nécessaires pour intervenir efficacement sur les questions sensibles liées à la gestion des ressources humaines.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans les grades suivants : Adjoint Administratif Territorial, Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2nd classe
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2025 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-19 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste - Adjoint Administratif temps non complet

Thierry ZANATTA :

Considérant la mutation interne de notre agent actuellement gestionnaire des ressources humaines et de la prévention, qui deviendra gestionnaire de la communication et de la prévention, il est nécessaire de créer un poste à temps partiel (32 heures par semaine) d'adjoint administratif en catégorie C.

Cette mesure vise à répondre aux besoins spécifiques du service, tout en maintenant une répartition équilibrée des missions. La création de ce poste permettra d'assurer une continuité dans la gestion administrative, tout en tenant compte des priorités organisationnelles et des évolutions internes.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 32 heures hebdomadaire
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-20 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste - Adjoint Administratif temps complet

Thierry ZANATTA :

Dans le cadre de la réorganisation des services, nous mettons en œuvre des mutations internes pour mieux allouer nos ressources humaines et adapter les compétences aux besoins spécifiques des différents services, afin d'améliorer la qualité du service public.

Ainsi, il convient d'ouvrir un poste d'assistant administratif à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, dans les thématiques suivantes : service technique, contrats et affaires scolaires. L'agent est actuellement en poste sur un poste polyvalent qui comprend déjà ces missions. L'agent sera muté à ce nouveau poste pour régulariser le libellé de son emploi.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans les grades suivants : Adjoint Administratif
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2025-01-21 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Thierry ZANATTA :

Dans le cadre de la réorganisation des services et du recrutement en Ressources Humaines, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il s'agit ainsi de compléter le tableau par les postes : d'agent administratif domaine public-urbanisme-archives, d'assistant administratif service technique-contrats-affaires scolaires, gestionnaire ou responsable ressources humaines à temps complet et gestionnaire de la communication-prévention à temps non complet le temps d'opérer le recrutement et les mutations internes prévues.

Y a-t-il des questions ?

Gilles MORELOT :

Est-il prévu des formations pour les agents ?

Thierry ZANATTA :

Oui, bien sûr. Il est demandé, à l'issue des entretiens individuels, que chaque agent choisisse deux formations par an.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2025-01-17 soit un poste d'adjoint administratif à temps complet
- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2025-01-18 soit un emploi d'adjoint administratif, de rédacteur, de rédacteur principal 1ère classe et de rédacteur principale 2nd classe à temps complet
- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2025-01-19 soit un poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35e
- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2025-01-20 soit un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune ci-dessous

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Informations diverses :

I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

• Attribution de concession :

Attribution de concession pour M. et Mme CHAUVEAU : 1 caveau, 342€ pour 30 ans, 20/03/2025 expire en 2055 ;

Attribution de concession pour Mme Florence GOETHEN : 1 pleine terre, 172€ pour 30 ans, 11/03/2025 expire en 2055 ;

Mise à disposition pour consultation du bilan 2024 de la Bibliothèque.

II. Questions diverses :

Gilles MORELOT :

Où en est le projet de rond-point sur la route de Pibrac ? Une étude environnementale devait être finalisée ce mois-ci il me semble.

Thierry ZANATTA :

L'étude environnementale s'est poursuivie jusqu'à fin avril, donc nous n'avons pas encore reçu le rapport. Les travaux ayant été votés, s'il n'y a pas de problème à la lecture du rapport, ils commenceront en septembre 2025.

Christophe MANGION :

Et concernant la piste cyclable (REV), où en est le projet ?

Thierry ZANATTA :

La dernière proposition a de nouveau été refusée pour des raisons environnementales. Depuis 2021, quatre tracés ont été étudiés et refusés pour diverses raisons : présence de salamandres, zones trop humides, chênes protégés, arbres morts mais habités. Il faut également respecter une distance de 10 mètres par rapport à la berge et il est interdit de traverser la voie ferrée. Une recherche est en cours pour un nouveau tracé, notamment du côté de la Chauge.

Le conseil municipal s'est clôturé à 19h55

Mme La Secrétaire,
Sabine FILLON

S. FILLON



M Le Maire,
Thierry ZANATTA



